



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE PROGRES

Mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif

Entre

L'ÉTAT - Préfecture de l'Ariège

et

LE SMDEA 09 (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de
l'Assainissement de l'Ariège)

SUIVI DES VERSIONS

Version	Date	Auteur / Service	Objet de la révision	Statut
1.0	03/06/2026	SMDEA09 / Direction Technique	Rédaction initiale du protocole	Projet
2.0	24/06/2026	SMDEA09 / Direction Technique	Prise en compte remarques DDT	Projet

CIRCUIT D'APPROBATION

Étape	Rôle	Nom / Fonction	Date	Visa / Signature
1 - Rédaction	Rédacteur	Amélie BERT - Directrice Technique SMDEA09	[JJ/MM/AA]	
2 - Vérification	Vérificateur	Patrick RESCANIERES - DGS SMDEA 09	[JJ/MM/AA]	
3 - Avis	Avis technique	Victor LE BOULCH - Responsable Unité Eau DDT	[JJ/MM/AA]	
4 - Validation	Valideur	Directeur Départemental des Territoires (DDT)	[JJ/MM/AA]	
5 - Validation	Valideur	Christine TEQUI - Présidente du SMDEA 09	[JJ/MM/AA]	
6 - Approbation	Approbateur	Hervé BRABANT - Préfet de l'Ariège	[JJ/MM/AA]	

Le présent protocole d'accord est conclu entre l'État, représenté par le Préfet de l'Ariège, et le SMDEA09, maître d'ouvrage compétent en matière d'assainissement collectif sur son territoire, représenté par sa Présidente.

Il fait suite aux constats de non-conformité de plusieurs systèmes d'assainissement collectifs relevant de la compétence du SMDEA 09, établis par les services de police de l'eau (DDT). Ces constats ont pu donner lieu à des arrêtés préfectoraux de mise en demeure, à des rapports de manquement administratif ou font l'objet d'une démarche amiable préventive selon la nature et la gravité de la non-conformité.

Les systèmes concernés relèvent de trois catégories, qui déterminent le niveau de priorité, les délais impartis et les suites administratives potentielles :

- Cas 1- systèmes ayant un impact sur la masse d'eau: Sont concernés les systèmes d'assainissements déclassant la qualité des masses d'eau. Ils sont identifiés chaque année lors des réunions « pressions domestiques », sur la base des suivis des milieux et après validation par l'Agence de l'Eau, le SATESE et la DDT. Ce cas, le plus impactant, donnera lieu à une opposition de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, de l'urbanisation en zones AU et U, hors renouvellement urbain. Sa levée sera conditionnée à l'ordre de service de démarrage des travaux d'un projet de réhabilitation ou reconstruction, ou à l'atteinte du « maximum abordable ».
- Cas 2 - systèmes non conformes de plus de 1 000 EH : Sont concernés les systèmes présentant des non-conformités récurrentes en équipement ou en collecte, constatées au moins 3 années sur les 5 dernières années.
- Cas 3 - systèmes de plus de 200 EH dépassant leurs capacités : Sont visés les systèmes dont la charge organique ou hydraulique dépasse la capacité de la station au moins 3 années sur les 5 dernières années, en intégrant un modèle de fiche action par système d'assainissement en annexe.

Le présent protocole vise à organiser, dans un cadre partagé et formalisé, la programmation des travaux, le suivi des engagements et la gouvernance de la démarche de mise en conformité de l'ensemble de ces systèmes.

Ce protocole ne se substitue pas aux arrêtés préfectoraux de mise en demeure déjà pris, qui restent pleinement applicables. Pour les systèmes ne faisant pas l'objet d'une mise en demeure, il constitue le cadre d'engagement amiable entre les parties.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1 L'État – Préfecture de l'Ariège

Représenté par : M. Brabant Hervé, Préfet de l'Ariège

Adresse : Préfecture de l'Ariège – 2 rue de la Préfecture, 09000 Foix

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Police de l'Eau

1.2 Le SMDEA 09

Dénomination : SMDEA 09

SIRET : 250 901 873 00035

Représenté par : Mme Téqui Christine, Présidente du SMDEA 09

Adresse du siège : Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT

ARTICLE 2 – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le présent protocole est établi en référence aux textes suivants :

- Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU), révisée en 2024
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006
- Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif
- Code de l'environnement – articles L. 214-1 et suivants (police de l'eau) et L. 216-1 et suivants (sanctions)
- Code général des collectivités territoriales – articles L. 2224-8 et suivants
- Arrêtés préfectoraux de mise en demeure applicables aux systèmes visés à l'article 4

ARTICLE 3 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir, pour l'ensemble des systèmes d'assainissement collectifs non conformes relevant du SMDEA 09 :

- La catégorisation de chaque système selon les trois cas de figure retenus
- Les non-conformités à lever pour chaque système
- Le programme de travaux et d'études à réaliser, avec un niveau de priorité adapté à chaque cas
- Les délais différenciés de mise en conformité selon le cas de figure
- Les engagements réciproques de l'État et du Syndicat
- Les modalités de gouvernance (COTECH / COPIL) et de reporting

ARTICLE 4 – SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT CONCERNÉS

La liste des systèmes d'assainissement concernés est fournie en Annexe 3.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET EXIGENCES DIFFÉRENCIÉS PAR CAS DE FIGURE

Les délais et niveaux d'exigence applicables à chaque système sont déterminés par son classement. Ils sont définis dans l'échéancier individualisé de chaque système (Annexe 3) en fonction de l'avancement du dossier et du type d'actions permettant la résolution de la situation.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

Pour chacun des systèmes listés à l'article 4, le Syndicat s'engage à :

6.1 Études et diagnostics (pour les systèmes ne disposant pas de schémas directeurs de moins de dix ans)

- Réaliser un diagnostic complet de chaque système (réseau et STEP) dans les délais fixés dans les fiches individuelles selon le cas de figure
- Définir, pour chaque système, un programme de travaux hiérarchisé et chiffré

6.2 Travaux de mise en conformité

- Réhabiliter ou étendre les stations de traitement pour atteindre les niveaux de rejet réglementaires
- Réhabiliter les réseaux de collecte défectueux identifiés lors des diagnostics
- Supprimer les déversements non conformes par temps de pluie
- Mettre aux normes les dispositifs d'autosurveillance de chaque système

6.3 Reporting et communication

- Transmettre les rapports d'avancement dans les fréquences définies à l'article 8
- Transmettre les données d'autosurveillance dans les délais réglementaires
- Informer immédiatement la DDT de tout incident, dépassement significatif ou modification du projet
- Remettre un rapport de conformité final pour chaque système à l'issue des travaux

6.4 Plan d'investissement 2027-2033

Dans le cadre de l'élaboration de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) portant sur la période 2027-2033, le SMDEA 09 s'engage à associer la DDT 09 à la démarche de priorisation des actions, afin de s'assurer de la cohérence des investissements programmés avec les obligations réglementaires et les objectifs du présent protocole.

- Consulter la DDT 09 et l'Agence de l'Eau Adour Garonne lors des phases de construction du PPI 2027-2033, notamment pour l'identification et la validation des actions prioritaires relatives à la mise en conformité des systèmes d'assainissement listés au présent protocole

- Présenter au COTECH et au COPIL, préalablement à son adoption définitive, les grandes orientations du PPI pour avis technique de la DDT 09 et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Il est rappelé que la décision finale relative à l'adoption du plan d'investissement et à la hiérarchisation des opérations relevé de la seule compétence des instances dirigeantes du SMDEA 09 (Comité Syndical et bureau).

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Dans le cadre du présent protocole, l'État s'engage à :

- Accompagner techniquement le SMDEA 09 dans la définition des programmes de travaux
- Tenir compte des engagements du présent protocole dans les suites administratives, sous réserve du respect des délais fixés dans les fiches individuelles.
- Informer le SMDEA 09 de tout élément susceptible d'affecter les conditions du protocole, notamment en cas d'évolution du contentieux européen pour les systèmes de Cas 1
- Organiser les instances de gouvernance prévues à l'article 8 et en assurer le secrétariat
- Faciliter les démarches du SMDEA 09 auprès des financeurs publics (Agence de l'eau, Région, Département)
- Financer les programmes de travaux dans le cadre de la DETR ou DSIL

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI

Le suivi du présent protocole est assuré par deux instances complémentaires : un Comité Technique (COTECH) et un Comité de Pilotage (COPIL). Compte tenu de la multiplicité des systèmes et des trois cas de figure, le COTECH peut se réunir en formation restreinte pour traiter d'un ou plusieurs systèmes spécifiques.

8.1 Comité Technique (COTECH)

Rôle et missions

Le COTECH est l'instance technique opérationnelle. Il assure le suivi concret de l'avancement de chaque système, veille au respect des délais, identifie les difficultés et propose des mesures correctives.

- Suivi de l'avancement de chaque système au regard de l'échéancier individualisé (Annexe 3)
- Analyse des résultats d'autosurveillance et des indicateurs de performance de chaque STEP
- Examen des rapports d'avancement transmis par le SMDEA 09
- Propositions d'ajustement du programme en cas de difficulté
- Préparation des dossiers soumis au COPIL

Composition

Représentant	Fonction / Qualité
DDT 09 – Service Police de l'Eau	Chef de service ou ingénieur référent
SMDEA 09 – Direction générale	Directeur général des services (DGS)
SMDEA 09 – Direction technique	Directrice Technique SMDEA 09
SMDEA 09 – Responsables techniques	Responsables de pôle ou secteurs concernés (sollicités en fonction de l'ordre du jour)
Agence de l'eau Adour-Garonne	Chargé d'intervention territorial

Conseil Départemental de l'Ariège

Représentant technique

Fonctionnement

- Fréquence : réunion trimestrielle de portée générale (tous systèmes)
- Convocation : à l'initiative du SMDEA09, au moins 15 jours avant la réunion
- Secrétariat et compte rendu : SMDEA09, transmis dans les 15 jours
- Rapport d'avancement : transmission par le SMDEA09 au moins 7 jours avant la réunion
- Format : présentiel ou visioconférence

8.2 Comité de Pilotage (COPIL)

Rôle et missions

Le COPIL est l'instance décisionnelle et stratégique. Il valide les orientations, arbitre les difficultés non résolues au COTECH et assure la cohérence globale de la démarche à l'échelle du territoire.

- Validation des bilans semestriels préparés par le COTECH
- Décision sur les éventuels avenants à l'échéancier ou au programme de travaux
- Arbitrage des désaccords techniques ou financiers entre les parties
- Information des élus et des partenaires financiers

Composition

Représentant	Fonction / Qualité
Préfet de l'Ariège ou représentant	Président du COPIL
Secrétaire Général de la Préfecture	
DDT - Directeur ou chef de service eau	Coordinateur technique État
Présidente du SMDEA 09	Co-présidente du COPIL
Vice-Président en charge du PPI du SMDEA 09	
Directeur général des services du SMDEA 09	
Directeur(rice) Technique du SMDEA 09	
Agence de l'eau Adour-Garonne	

Fonctionnement

- Fréquence : réunion semestrielle, ou COPIL extraordinaire à la demande du Préfet ou de la Présidente du SMDEA 09
- Convocation : à l'initiative de la Préfecture, au moins 21 jours avant la réunion
- Secrétariat et compte rendu : Préfecture (DDT), transmis dans les 21 jours aux membres et partenaires financiers

8.3 Articulation COTECH / COPIL

Chaque COPIL est précédé d'un COTECH de préparation. Le compte rendu du COTECH constitue le document de base soumis au COPIL.

- Les questions purement techniques et opérationnelles sont traitées et closes au COTECH
- Les points nécessitant arbitrage politique, financier ou réglementaire sont remontés au COPIL
- En cas d'urgence (dégradation soudaine d'un milieu récepteur, incident majeur), le Préfet peut convoquer un COPIL extraordinaire sans COTECH préalable

8.4 Rapports d'avancement

Le SMDEA 09 transmet à la DDT un rapport trimestriel d'avancement pour chaque système d'assainissement.

Chaque rapport comprend : état d'avancement par action (À faire / En cours / Réalisé / En retard), résultats d'autosurveillance (si bilan réalisé), difficultés rencontrées, état des engagements financiers, prévisionnel du trimestre suivant.

Un bilan annuel consolidé, couvrant l'ensemble des systèmes, est présenté au COPIL de fin d'année. Il constitue le document de référence pour l'appréciation par la Préfecture du respect des engagements du SMDEA 09.

ARTICLE 9 – FINANCEMENT

Les travaux de mise en conformité sont à la charge du SMDEA 09. Le SMDEA 09 est invité à solliciter les aides financières disponibles auprès des partenaires suivants :

- Agence de l'eau Adour-Garonne – programme d'intervention en cours, protocole d'accord après adoption du nouveau PPI
- Conseil Départemental de l'Ariège
- État – dotations d'investissement (DETR, DSIL)

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole, le SMDEA 09 et ses partenaires financiers pourront, sur la base des fiches action validées en COTECH, examiner l'opportunité de formaliser leurs engagements financiers réciproques dans le cadre d'une contractualisation spécifique (contrat territorial, convention pluriannuelle ou tout autre dispositif adapté).

L'estimation financière globale par système est présenté dans les fiches en Annexe 3. :

ARTICLE 10 – DURÉE ET RÉVISION DU PROTOCOLE

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Sa durée est fixée à **[X]** ans, correspondant au délai de mise en conformité du système le plus long.

Il peut être révisé par avenant signé par les deux parties, notamment en cas de :

- Reclassement d'un système d'un cas à un autre ;
- Modification significative du programme de travaux ou de son financement
- Survenue d'événements imprévus (intempéries, difficultés foncières, recours contentieux) rendant impossible le respect de l'échéancier ;
- Évolution du contexte réglementaire (révision de la DERU, nouvelle norme de rejet) ;
- Ajout d'un nouveau système d'assainissement non conforme identifié sur le territoire du SMDEA 09.

Le protocole peut être dénoncé unilatéralement par l'État en cas de manquement grave et persistant du SMDEA 09 à ses engagements.

ARTICLE 11 – SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux, à Foix, le [JJ/MM/AAAA].

Pour la Préfecture

M.BRABANT Hervé
Préfet de l'Ariège

Signature et cachet :

Pour le SMDEA 09

Mme TEQUI Christine
Présidente du SMDEA 09

Signature et cachet :

PROJET

ANNEXES

Annexe 1 – Liste des contacts référents

Le tableau ci-dessous recense les coordonnées de l'ensemble des interlocuteurs. Cette annexe est mise à jour sans nécessiter d'avenant au protocole, par simple notification écrite de la partie concernée à l'autre partie. La version en vigueur est celle du dernier COTECH.

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE				
Nom / Prénom	Fonction	Téléphone	Courriel	Rôle dans le protocole
Brabant Hervé	Préfet de l'Ariège			Signataire du protocole
Bressolles Pierre	Secrétaire Général			
DDT 09 – SERVICE POLICE DE L'EAU				
Nom / Prénom	Fonction	Téléphone	Courriel	Rôle dans le protocole
Le Boulch Victor	Responsable Unité Eau			
Morat-Devaux Agathe	Inspectrice de l'Environnement, référente Assainissement			
SMDEA 09				
Nom / Prénom	Fonction	Téléphone	Courriel	Rôle dans le protocole
Téqui Christine	Présidente du SMDEA 09			Signataire – Co-présidente COPIL
Rescanières Patrick	Directeur Général des Services (DGS)			COPIL et COTECH
Amélie BERT	Directrice Technique			COPIL et COTECH – référent technique
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE				
Nom / Prénom	Fonction	Téléphone	Courriel	Rôle dans le protocole

Scharffe Jean-Luc	Adjoint au Directeur de delegation Garonne et rivières d'Occitanie			COPIL
Conquet Pierre	Chargé d'intervention territorial			COTECH - suivi financements
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE				
Nom / Prénom	Fonction	Téléphone	Courriel	Rôle dans le protocole
				COTECH

Annexe 2 – Comptes rendus des instances de gouvernance

Les comptes rendus de chaque réunion de COTECH et de COPIL sont archivés dans la présente annexe, dans l'ordre chronologique. Ils font foi en cas de litige sur l'interprétation des engagements des parties.

→ [À alimenter au fil des réunions]

PROJET

Annexe 3 – Tableau de suivi des systèmes d'assainissement concernés

Ce tableau de suivi des systèmes d'assainissement est mis à jour avant chaque COTECH et COPIL.

N°	N°STEP	Système	Commune(s) raccordée(s)	Cas	Cap. (EH)	Traitement	SDA <10 ans	Problématique(s) rencontrée(s)	Solution(s) envisagée(s)	Estimation financière	Objectif résolution	Début travaux	Etat d'avancement
1	0509218V001	Orgeix	Orgeix	1	250 EH	Décanteur digesteur	✓	Impact milieu					Etudes de projet finalisée. Question foncière pour les PR en cours. Travaux à programmer sur 2026/2027
2	0509220V001	Orlu	Orlu	1	500 EH	Décanteur digesteur	✓	Impact milieu	Raccordement au système d'assainissement d'Ax les Thermes	1 150 000 €	2029	2027	
3	0509232V001	Prades	Prades	1	400 EH	Filtre à sable	✗	Impact milieu	SDASS + Réhabilitation/Reconstruction de la STEP	400 000 €			Rédaction du cahier des charges du SDASS en cours.
4	0509211V001	Montségur	Montségur	1	300 EH	Décanteur digesteur	⌚	Impact milieu	Mise en œuvre du programme travaux issus du SDASS en cours. Reconstruction de la STEP	1 060 000 €			SDASS lancé, Bureau d'études retenu Finalisation du SDASS prévu
5	0509125V001	Fougax et Barrineuf	Fougax et Barrineuf	1	110 EH	Boues activées	✓	Impact milieu	Raccordement à la future STEP de Fougax & Barrineuf	2 500 000 €			Etude de projet en cours pour création

N°	N°STEP	Système	Commune(s) raccordée(s)	Cas	Cap. (EH)	Traitement	SDA <10 ans	Problématique(s) rencontrée(s)	Solution(s) envisagée(s)	Estimation financière	Objectif résolution	Début travaux	Etat d'avancement
6		Fougax le château	Fougax le château	1			✓	Impact milieu					d'une nouvelle STEP. Cette STEP recueillera les effluents des deux stations existantes et permettra le raccordement à l'assainissement collectif des zones non collectées actuellement dans les cantres bourgs (problèmes d'impact sur le milieu naturel des rejets d'ANC)
7	0509002V002	Aigues Vives	Aigues Vives	1	750 EH	Décanteur digesteur	✓	Impact milieu	Raccordement au système d'assainissement de Laroques d'Olmes et réhabilitation des réseaux de collecte.	600 000 €	2027	2026	Raccordement en cours d'étude, raccordement prévu en 2027
8	0509039V001	La Bastide de Bousignac	La Bastide de Bousignac, St Quentin la Tour	1	700 EH	Boues activées	✓	Impact milieu	Raccordement au système de Mirepoix	1 025 000 €			

N°	N°STEP	Système	Commune(s) raccordée(s)	Cas	Cap. (EH)	Traitement	SDA <10 ans	Problématique(s) rencontrée(s)	Solution(s) envisagée(s)	Estimation financière	Objectif résolution	Début travaux	Etat d'avancement
9	0509194V001	Mirepoix	Mirepoix	1	5 000 EH	Boues activées	✓	Impact milieu	- Phase 1 : Mise en place d'un traitement du phosphore, remplacement des diffuseurs d'air et meilleure gestion des arrivées en temps de pluie afin de supprimer l'impact milieu; - Phase 2 : Reconstruction de la station d'épuration afin de fiabiliser le traitement et d'accueillir les effluents de La Bastide de Bousignac.	6 000 000 €			
10	0509238V001	Les Pujols	Les Pujols	1	300 EH	Lagune	⌚	Impact milieu	- Phase 1 : Curage de la lagune existante; - Phase 2 : Mise en œuvre du programme travaux issu du SDASS en cours dont reconstruction de la STEP.	550 000 €			
11	0509312V002	La Tour du Crieu Lasserre	La Tour du Crieu Lasserre	1	100 EH	Lit bactérien	✓	Impact milieu		200 000 €			
12	0509081V001	Le Carlarret	Le Carlarret	1	90 EH	Lagune	✗	Impact milieu	SDASS + Réhabilitation/Reconstruction de la STEP	400 000 €			
13	0509040V001	La Bastide de Lordat	La Bastide de Lordat	1	180 EH	Roseaux	✗	Impact milieu	SDASS + Réhabilitation/Reconstruction de la STEP	400 000 €			
14	0509339V001	Villeneuve du Paréage	Villeneuve du Paréage	1	550 EH	Lit bactérien	✓	Impact milieu	Raccordement à la STEP de Pamiers. Etude de faisabilité en cours.	1 000 000 €			
15	0509067V001	Brie	Brie	1	80 EH	Lagune	✗	Impact milieu	SDASS	200 000 €			

N°	N°STEP	Système	Commune(s) raccordée(s)	Cas	Cap. (EH)	Traitement	SDA <10 ans	Problématique(s) rencontrée(s)	Solution(s) envisagée(s)	Estimation financière	Objectif résolution	Début travaux	Etat d'avancement
16	0509270V01	Saint Martin d'Oydes	Saint Martin d'Oydes	1	120 EH	Lit bactérien	✓	Impact milieu		550 000 €			
17	0509019V01	Artigat	Artigat	1	300 EH	Décanteur digesteur	✓	Impact milieu		500 000 €			
18	0509124V03	Le Fossat	Le Fossat	1	1 500 EH	Boues activées	✓	Impact milieu	Travaux d'amélioration de la STEP et renouvellement du réseau de collecte.	900 000 €			
19	0509079V02	Carla Bayle ZA	Carla Bayle ZA	1	400 EH	Lagune	✓	Impact milieu	Reconstruction STEP	2 500 000 €			
20	0509277V01	Saint Ybars	Saint Ybars	1	350 EH	Lagune	✓	Impact milieu	Reconstruction STEP	550 000 €			
21	0509082V01	Castelnau Durban	Castelnau Durban	1	500 EH	Biodisques	✗	Impact milieu	SDASS + Réhabilitation de la STEP	400 000 €			
22	0509137V01	Gudas	Gudas	1	80 EH	Boues activées	✗	Impact milieu	SDASS + Reconstruction de la STEP	300 000 €			
23	0509199V01	Montaut (Communale)	Montaut	1	200 EH	Lagune	✓	Impact milieu	Reconstruction STEP	500 000 €			
24	0509199V02	Montaut (Hameau du Crieu)	Montaut	1	80 EH	Filtre à sable	✓	Impact milieu	Reconstruction STEP	300 000 €			
25	0509070V01	Les Cabannes	Les Cabannes, Aston	2	1 500 EH	Boues activées	⌚	Non conforme	Reconstruction de la STEP + Réhabilitation des réseaux de collecte	2 500 000 €			
26	0509032V02	Ax les Thermes	Ax les Thermes, Savignac, Perles et Castelet, Sorgeat	2	7 000 EH	Boues activées	✓	Surcharge hydraulique et organique	Reconstruction de la STEP + Réhabilitation des réseaux de collecte	10 435 450 €	2029	2027	
27	0509047V04	Bélesta	Bélesta	2	1 300 EH	Boues activées	✗	Non conforme	SDASS	à définir			
28	0509161V01	Léran	Léran	2	1 200 EH	Lagune	✓	Non conforme		400 000 €			

N°	N°STEP	Système	Commune(s) raccordée(s)	Cas	Cap. (EH)	Traitement	SDA <10 ans	Problématique(s) rencontrée(s)	Solution(s) envisagée(s)	Estimation financière	Objectif résolution	Début travaux	Etat d'avancement
29	0509185V03	Mazères	Mazères	2	2 700 EH	Boues activées	✓	Problématique liée à des dysfonctionnements sur le traitement du phosphore.	Optimisation des procédures d'exploitation. Une note de synthèse sera fournie et des analyses rejet STEP et milieu produites.	0 €	2027		
30	0509105V01	Daumazan sur Arize	Daumazan sur Arize	2	1 200 EH	Boues activées	✓	Problématique de gestion des boues	Silo en cours de construction		2026	2026	
31	0509042V02	La Bastide de Sérou	La Bastide de Sérou	2	1 200 EH	Biodisques	✗	Problématique liée à des dysfonctionnements sur le traitement du phosphore.	Optimisation des procédures d'exploitation. Une note de synthèse sera fournie et des analyses rejet STEP et milieu produites.	0 €	2027		
32	0509181V03	Le Mas d'Azil	Le Mas d'Azil	2	1 410 EH	Boues activées	✓	Non-conformités récurrentes sur la STEP. Dysfonctionnements en cours d'analyse par les services d'exploitation.	Amélioration des procédures d'exploitation. En cours d'analyse par les services d'exploitation.	0 €	2027		
33	0509329V01	Foix	Foix, St Paul de Jarrat, Ganac, St Pierre de Rivière, Vernajoul, Ferrières/Ariège	2	23 000 EH	Boues activées	✓	Rejets EU milieu naturel (pont St-Girons, pompe refoulement suite glissement terrain), rejets à plusieurs autres points réseau, graisse réseau, casse réseau EU → collecteur EP, débordement EU dans l'Ariège Non-conformité collecte	Réhabilitation des réseaux de collecte.	4 800 000 €			
34	0509122V01	Foix Secteur Labarre	Foix Secteur Labarre	2	3 500 EH	Boues activées	✓	Bilan 24h non conforme	Raccordement à la STEP de Labarre	1 060 000 €			
35	0509264V02	Saint Jean de Verges	Saint Jean de Verges, Crampagna, Dalou, St Félix de Rieutord, Loubières	3	4 000 EH	Boues activées	✓	Non-conformité collecte - Surcharge hydraulique	Réhabilitation des réseaux de collecte et PR	600 000 €			

Contrat de Progrès
Mise en conformité des système d'assainissement collectif

N°	N°STEP	Système	Commune(s) raccordée(s)	Cas	Cap. (EH)	Traitement	SDA <10 ans	Problématique(s) rencontrée(s)	Solution(s) envisagée(s)	Estimation financière	Objectif résolution	Début travaux	Etat d'avancement
36	0509329V01	L'Hospitalet près l'Andorre	L'Hospitalet près l'Andorre	3	400 EH	Décanteur digesteur	✗		SDASS	à définir			
37	0509140V01	Ignaux	Ignaux	3	240 EH	Lagune	✓		Raccordement au système d'assainissement d'Aix les Thermes	1 000 000 €	2029	2029	Etude de projet finalisée.
38	0509202V01	Montégut Plantaurel	Montégut Plantaurel	3	430 EH	Boues activées	✗		SDASS	à définir			
39	0509321V01	Ussat	Ussat	3	250 EH	Lit bactérien	✗		SDASS	à définir			
40	0509217V01	Niaux Forges	Niaux Forges	3	300 EH	Décanteur digesteur	✗		SDASS	à définir			